

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS**

n°2017/51

PUBLIE LE MERCREDI 13 DECEMBRE 2017

INFORMATION DU PUBLIC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le

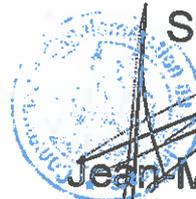
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS (CAB) N° 2017/51

est consultable aux heures d'ouverture de l'hôtel communautaire sur simple demande. Conformément à l'article L. 2121-24 du CGCT, la publication des actes au recueil est assurée sur papier. Le recueil est également publié en intégralité sur le site internet de la CAB (www.agglo-boulonnais.fr).

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil.

Mis à la disposition du public
le : 13/12/2017

Le Directeur Général des
Services



Jean-Marc PLOUVIN

SOMMAIRE

- I Délibérations du Bureau Communautaire du 7 décembre 2017**
- II Délibération du Conseil Communautaire : néant**
- III Décisions du Président du 6 au 13 décembre 2017**

I

**DELIBERATIONS
DU BUREAU DU
07 DECEMBRE 2017**

PROJETS STRUCTURANTS

N° 04B_07_12_2017

AVENANT 3 À LA MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE RELATIVE À L'EXTENSION DU CENTRE NATIONAL DE LA MER

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a lancé les travaux du projet d'extension du Centre National de la Mer. Le marché comporte une Tranche Ferme (TF) intitulée «Aventures en Hautes Mers» et une Tranche Conditionnelle (TC) «Les Aurores Polaires».

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 30 avril 2012 a attribué le marché relatif à la mission de contrôle technique de l'extension et la restructuration du Centre National de la Mer à la société APAVE (marché 2012/057).

Un premier avenant a permis d'intégrer le bâtiment existant à la mission SSI (+ 4 212,00 € HT).

Un second avenant a permis d'intégrer les transferts de prestations de la TC vers la TF du marché de conception réalisation qui impactaient directement les missions du Coordonnateur SPS (coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé), du coordonnateur SSI (Système de Sécurité Incendie) et du Contrôleur Technique (avenant sans impact financier).

Le marché relatif à l'assurance Dommage Ouvrage et au Contrat Collectif de Responsabilité Décennale impose de procéder à différentes études complémentaires parmi lesquelles le contre-calcul du dimensionnement de la charpente du bâtiment construit. Il convient donc de signer un troisième avenant au marché conclu avec la société APAVE, afin d'intégrer cette prestation.

Cette mission a un impact financier sur le marché de + 3 300,00 € HT, soit :

Tranche Ferme : Participation à 2 réunions (démarrage/restitution) : 1 900,00 € H.T.

Tranche Conditionnelle : Participation à 1 réunion (restitution) : 1 400,00 € H.T.

En conséquence, les montants des tranches ferme et conditionnelle sont modifiés comme suit :

Nouveau montant TF : 168 646,60 € H.T.

Nouveau montant TC : 89 609,40 € H.T.

Nouveau montant du marché TF + TC : 258 256,00 € H.T.

Après avis de la commission Tourisme et Attractivité du Territoire du 22 novembre 2017,

Le BUREAU décide :

- d'approuver la passation de l'avenant n°3 à la mission de Contrôle Technique, relatif aux dispositions pré-citées ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 13/12/2017

Reçu en préfecture le 13/12/2017

Affiché le



ID : 062-246200729-20171207-04B_07_12_2017-DE

Jean-Claude ETIENNE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

JEUDI 07 DÉCEMBRE 2017
08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaients donné pouvoir :

Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Christian BALY

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT
N° 05B_07_12_2017
MISE EN PLACE DU "PERMIS DE LOUER ET DU PERMIS DE DIVISER" -
LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

Le Conseil communautaire du 04 octobre 2017 a approuvé la mise en œuvre des dispositifs du permis de louer et du permis de diviser sur la commune de Boulogne-sur-Mer, à titre expérimental, à compter du 1er mai 2018.

Ces dispositifs comprennent une visite systématique des logements pour lesquels une demande est déposée, afin de vérifier que la mise en location ou la division ne portent pas atteinte à la sécurité des occupants, ni à la salubrité publique. Ces visites seront réalisées par un opérateur formé et compétent en la matière, et feront l'objet d'un rapport qui sera la base de l'accord ou non par le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) de la mise en location du logement ou de la division d'un immeuble.

Un agent de la CAB sera chargé de réceptionner les demandes des propriétaires et de mandater l'opérateur pour réaliser les visites. Il devra ensuite analyser le rapport de l'opérateur afin de proposer au Président de signer un accord ou un refus au propriétaire. Un partenariat entre la CAB, les services des communes et d'autres partenaires (CAF, guichet unique de la DDTM, etc.) sera animé par la CAB afin d'étudier les différents dossiers ou types de dossiers, les actions à mettre en œuvre et l'optimisation du circuit des informations.

La mission de l'opérateur commencera en avril 2018 pour préparer la mise en œuvre opérationnelle au 1er mai 2018. Le montant total de la mission sera d'environ 950 000 € sur les quatre années du marché, avec une montée en charge progressive du dispositif, afin de permettre à d'autres communes intéressées de pouvoir intégrer la démarche. L'accord-cadre à bons de commande sera d'une année renouvelable trois fois (jusque fin mars 2022) sans maximum et *via* un appel d'offres ouvert. Cet estimatif est basé pour la première année d'expérimentation sur la commune de Boulogne-sur-Mer, avec une équipe de deux agents de terrain à temps plein, plus un superviseur (à temps partiel pour commencer), soit environ 120 000 €. En 2019, selon les résultats de l'expérimentation et selon les candidatures des communes, l'estimatif passe à quatre agents avec un superviseur, soit environ 240 000 €, puis à partir de 2020 en pleine charge à cinq agents avec un superviseur, soit un montant annuel estimé à 295 000 €.

Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage du 23 novembre 2017,

Le BUREAU décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre et tout document y afférent pour un montant estimatif de 950 000 € HT et pour les prestations décrites ci-dessus, après attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU REGUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 08/12/2017

Reçu en préfecture le 08/12/2017

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20171207-05B_07_12_2017-DE

Christian BALY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

JEUDI 07 DÉCEMBRE 2017

08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Christian BALY

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT
N° 06B_07_12_2017
FONDS D'AIDE À LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AIDÉS -
PROGRAMMATION 2017

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est conçu dans la perspective de définir les modalités d'exercice de sa compétence habitat et de la doter des moyens nécessaires en termes de projets, d'outils opérationnels et de moyens financiers.

L'axe 1 du PLH regroupe les actions visant à accroître et diversifier l'offre de logement. L'une des actions (action 1.2) consiste en la création d'un fonds d'intervention. Il s'agit de mettre en place un outil financier permettant à la CAB d'assurer ou d'accompagner la mise en œuvre des priorités de la politique habitat.

Ce fonds est destiné à équilibrer les opérations de réalisation de logements sociaux.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une politique de peuplement définie au niveau de l'agglomération. Le fonds doit favoriser l'accès au logement et les parcours résidentiels.

Cette aide doit permettre d'alléger les communes de charges qui mettent à mal l'équilibre financier de certaines opérations de logements. En outre cette aide doit porter sur des dépenses en lien avec les compétences communautaires.

En application de ce principe, l'assiette subventionnable doit donc être constituée d'une part du foncier et d'autre part des Voiries et Réseaux Divers.

Le financement comprend 20 % du coût du foncier et 20 % du montant des travaux de viabilisation avec un plafond de 4 573.47 € par logement construit.

La subvention ne sera accordée qu'à la condition que tous les autres financements possibles aient été mobilisés. Toute participation communautaire autre que ce fonds devra être exclue de l'assiette subventionnable.

Ville de Saint-Léonard – Avenue du Moulin

La ville de Saint Léonard a sollicité la CAB dans le cadre d'une opération de construction de logements aidés. Il s'agit du projet suivant :

- Avenue du Moulin, construction de 23 logements.

Le coût total du foncier et des travaux à la charge de la commune s'élève à 350 000 €. Les 20 % de prise en charge par la CAB s'élèvent donc à 70 000 €.

Le plan de financement de cette opération est donc le suivant :

Envoyé en préfecture le 08/12/2017

Reçu en préfecture le 08/12/2017

Affiché le

ID: 068-246205729-20171207-065_07_12_2017-DE

Opération	Nombre de logements	Commune de Saint-Léonard	Communauté d'agglomération du Boulonnais
Avenue du Moulin Saint-Léonard	23 logements	350 000 €	70 000 €

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage du 23 novembre 2017,

Le BUREAU décide :

- d'adopter la programmation 2017 du fonds d'aide aux communes sous réserve de l'inscription des crédits au BP 2018 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette programmation et verser les subventions.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Christian BALLY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 07 DÉCEMBRE 2017
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Christian BALY

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

N° 07B_07_12_2017

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL "PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ET INDIGNITÉ" - AVENANT AU MARCHÉ

Le Programme d'Intérêt Général "Précarité énergétique et Indignité" (PIG) a été mis en place en avril 2014. Le dispositif Habiter Mieux de l'ANAH en était alors à ses débuts et les objectifs fixés étaient relativement modestes (environ 100 dossiers par an).

Le dispositif a pris de l'ampleur et les objectifs fixés par l'ANAH sont passés à 221 en 2016 puis 255 en 2017, ce qui est très positif pour le territoire puisque des crédits supplémentaires ont permis d'aider les propriétaires privés, sous plafonds de ressources, à réaliser des travaux d'économie d'énergie de leur logement.

L'opérateur Citémétrie, mandaté par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), est notamment chargé d'effectuer les visites des logements et de guider les propriétaires dans leur démarche. Il intervient dans le cadre d'un marché et il est rémunéré sur une partie fixe et sur une partie variable. Dès lors, les dossiers supplémentaires supposent un impact sur la partie variable du marché (coût au dossier). Le présent avenant a pour objet d'augmenter l'enveloppe du marché PIG de 70 540 €, ce qui représente un coût total de 786 552 € HT pour les quatre années du PIG, soit 9% de plus-value par rapport au marché initial.

Après avis de la commission d'appel d'offres en date du 20 octobre 2017,

Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage en date du 23 novembre 2017,

Le BUREAU décide :

- d'approuver l'avenant n° 2 au marché de prestation passé avec Citémétrie tel que défini ci-dessus,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant n°2 avec Citémétrie et toutes les pièces s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Christian BALY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

JEUDI 07 DÉCEMBRE 2017

08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Christian BALY

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

N° 08B_07_12_2017

AIDES COMMUNAUTAIRES POUR LE PARC PRIVÉ

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a créé, par délibérations en date du 16 octobre et du 11 décembre 2008, d'une part une aide communautaire en appui du Programme d'Intérêt Général (PIG) insalubrité vacance, et d'autre part, une aide hors dispositif à destination des propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement et des propriétaires occupants sous plafond de ressources qui réalisent des travaux.

Depuis le dernier Bureau communautaire, trente-sept dossiers ont été engagés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en tant que dossiers insalubrité/vacance/précarité énergétique ou dossiers classiques et sont donc éligibles à l'aide communautaire.

En application du Conseil Communautaire du 07 février 2014, la CAB est délégataire des subventions du Conseil Régional Hauts de France et les attribue en application des règles décrites dans la convention dite «Plan 100 000 logements».

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la Commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage du 23 novembre 2017,

le BUREAU décide :

-d'attribuer d'une aide communautaire pour ces dossiers ;

-d'attribuer une subvention par délégation du Conseil Régional Hauts de France pour certains de ces dossiers ;

-d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions aux bénéficiaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Christian BALLY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 07 DÉCEMBRE 2017
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Christian BALY

SPORT

N° 09B_07_12_2017

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SAISON 2017-2018 - EQUIPE FÉMININE
SENIORS DE L'ASSOCIATION USBCO**

Dans le cadre de sa politique de soutien au sport de haut niveau, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a alloué en 2016 une aide financière de 10 000 € à l'équipe féminine senior de football de l'USBCO qui évoluait en Division 2 pour la saison 2016-2017 (2^{ème} niveau national).

Les critères de subventionnement de la CAB prévoient qu'en cas de relégation en dessous du dernier niveau national éligible, une aide de 50% est maintenue uniquement la saison suivante (cf délibérations en date du 24 octobre 2011 et du 28 septembre 2017).

Suite à la relégation de cette équipe féminine Seniors pour la saison 2017-2018, l'association USBCO est donc éligible à une aide financière de 5 000 € maximum.

Pour rappel, l'USBCO compte 82 licenciées féminines dont 26 pour l'équipe senior. Le budget dédié à l'équipe féminine en D2 éligible au FISA en 2016-2017 s'élevait à 95 000 €.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Sport en date du 20 novembre 2017,

Le BUREAU décide :

- d'allouer une subvention de 5 000 € à l'association USBCO pour l'équipe féminine senior de football,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier BARBARIN

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

JEUDI 07 DÉCEMBRE 2017

08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaiement donné pouvoir :

Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Christian BALY

SPORT
N° 10B_07_12_2017
DEMANDE DE SUBVENTION - ACTIVITÉS NAUTIQUES ET VÉLIQUES

Par délibérations en date du 29 mars 2017 et du 28 septembre 2017, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a alloué au Club Nautique de Wimereux une aide financière globale de 33 000 € affectée aux activités nautiques et véliques scolaires et jeunesse.

Le club a dépassé les objectifs initiaux en accueillant plus d'élèves et de groupes par rapport au prévisionnel partagé.

Dans ces conditions, le club sollicite une subvention supplémentaire qui, en application des critères en vigueur, s'élèverait à 1 400 €.

Les crédits sont disponibles et prévus à la ligne 40-6574 opération ACTNAUT du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet, du budget prévisionnel, des objectifs et contreparties formalisées par convention, pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

Après avis de la commission Sport en date du 20 novembre 2017,

Le BUREAU décide :

- **d'allouer une subvention de 1 400 € à l'association Club Nautique de Wimereux,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELTRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 07 DÉCEMBRE 2017
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Christian BALY

FINANCES

N° 11B_07_12_2017

CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE LIÉS À L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE TOURISME

Les compétences Collecte des déchets et Promotion du tourisme ont été transférées au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). A ce titre, les Commissions Locales d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) se sont tenues en octobre 2017 afin de déterminer le coût de ces transferts et leurs impacts éventuels sur les attributions de compensation.

Conformément à l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification du rapport de la CLECT au maire pour se prononcer sur les modalités de ce transfert. La notification des attributions de compensation 2017, corrigées des transferts de compétences, ne sera donc effective qu'au premier trimestre 2018.

En conséquence, afin de respecter le principe d'annualité budgétaire, il est proposé que la CAB impute en charges et produits constatés d'avance, les impacts sur l'attribution de compensation 2017 selon les modalités suivantes :

Une annulation de mandats au compte 739211-01 du budget principal : 466 167,91 €

Une annulation de titres au compte 73211-01 du budget principal : 99 919,51 €

Après avis de la commission Gestion Des Ressources Humaines et Financières du 28 novembre 2017,

Le BUREAU décide :

-d'imputer en charges et produits constatés d'avance les impacts sur l'attribution de compensation 2017 liés aux transferts des compétences collecte des déchets et promotion du tourisme selon les modalités suivantes :

- Une annulation de mandats au compte 739211-01 du budget principal : 466 167,91 €

- Une annulation de titres au compte 73211-01 du budget principal : 99 919,51 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Loup LESAFFRE

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

JEUDI 07 DÉCEMBRE 2017

08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Christian BALY

FINANCES

N° 12B_07_12_2017

BUDGET ANNEXE PISCINE-PATINOIRE : PROVISION POUR INDEMNITÉS SUITE À FERMETURE POUR TRAVAUX

Les travaux d'aménagement de la pataugeoire de la piscine-patinoire HELICEA, initialement programmés en fin d'année 2017 et finalement reportés en juin 2018, nécessiteront une fermeture de l'équipement.

A ce titre l'exploitant sera contraint d'interrompre son activité ce qui engendrera des pertes d'exploitation et l'obligation pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) de verser des indemnités en tant que propriétaire de l'équipement.

Dans ce cadre, il est proposé de provisionner le montant de ces indemnités à hauteur de 115 400 €. Le montant de la provision est une estimation qui sera ajustée au vu des justificatifs fournis par le délégataire *a posteriori* de la fermeture.

L'inscription budgétaire est effectuée au compte 6815 du budget annexe piscine patinoire 2017 à hauteur de 115 400 €.

Après avis de la commission Gestion des ressources humaines et financières du 28 novembre 2017,

Le BUREAU décide :

- d'inscrire au compte 6815 du budget annexe piscine patinoire 2017 une provision à hauteur de 115 400 € en raison de la fermeture de l'équipement, au vu des travaux d'aménagement à venir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Loup LESAFFRE

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 07 DÉCEMBRE 2017
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Christian BALY

FINANCES

N° 13B_07_12_2017

BUDGET ANNEXE ÉCONOMIQUE : PROVISION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU PORT DE PLAISANCE

Au regard des aménagements du port de plaisance et plus particulièrement des travaux dans le Bassin Napoléon, l'ensemble des bateaux ont été déplacés et mis en hivernage en octobre 2017.

A ce titre, la Chambre de Commerce et d'Industrie, titulaire du contrat avec les plaisanciers et gestionnaire de la relation client pour le port de plaisance, se doit d'être indemnisée au vu de :

- la suspension de l'abonnement des plaisanciers pour le temps des travaux et qui se traduira par un avoir ;
- la prise en charge des frais d'anneaux dans un autre port, dans le cas où certains plaisanciers auraient choisi d'aller dans un port partenaire, pour la période des travaux.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit se prémunir d'éventuelles dégradations qui pourraient être la conséquence de l'hivernage de ces bateaux (intempéries...).

Afin de répondre à ces différents risques d'exploitation, la CAB propose d'effectuer une provision au budget économique sur l'exercice 2017 selon la répartition suivante :

- **Indemnisation du délégataire : 80 000 €.**
- **Auto-assurance pour les bateaux mis à sec : 560 000 € (10 % de la valeur totale argus des 184 bateaux présents au Bassin Napoléon – prix moyen constaté sur un échantillonnage de 15 bateaux moteur et 27 voiliers - à octobre 2017).**

La provision est inscrite au compte 6815 du budget annexe économique 2017 pour un montant de 640 000 €.

Après avis de la commission Gestion des ressources humaines et financières du 28 novembre 2017,

Le BUREAU décide :

- **d'inscrire une provision au compte 6815 du budget économique 2017 à hauteur de 640 000 € afin de répondre aux risques d'exploitation du port de plaisance, conformément aux modalités reprises ci-dessus, en raison des travaux effectués dans le Bassin Napoléon.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMIS EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 13/12/2017
 Reçu en préfecture le 13/12/2017
 Affiché le 
 ID : 062-246200729-20171207-13B_07_12_2017-DE

Jean-Loup LESAFFRE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 07 DÉCEMBRE 2017
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaiient donné pouvoir :

Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Etait absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Christian BALY

FINANCES

N° 14B_07_12_2017

**PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS – DELPIERRE MER
ET TRADITION**

La société DELPIERRE MER ET TRADITION, avant sa liquidation et la reprise de l'activité par la société PETIT PIERRE, occupait le bâtiment situé sur le parc d'activité de Landacres et également un atelier dans le bâtiment CAPECURE 2 sur la zone portuaire.

Au regard des impayés constatés et de la liquidation de l'entreprise, il est proposé de provisionner l'ensemble des loyers non recouverts s'élevant à 298 988,17 €.

Les crédits sont inscrits au compte :

D 6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants du budget annexe économique 2017.

Après avis de la commission Gestion des ressources financières et humaines du 28 novembre 2017

Le BUREAU décide :

- d'inscrire la provision pour les loyers impayés de la société DELPIERRE MER ET TRADITION à hauteur de 298 988,17 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Loup LESAFFRE

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 07 DÉCEMBRE 2017
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Christian BALY

SPORT

N° 15B_07_12_2017

DEMANDE DE SUBVENTION - ACTIVITÉS NAUTIQUES ET VÉLIQUES

Par délibérations en date du 29 mars 2017 et du 28 septembre 2017, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a alloué au Char à Voile Club Côte d'Opale (CVCCO) une aide financière globale de 62 000 € affectée aux activités nautiques et véliques scolaires et jeunesse.

Le club a dépassé les objectifs initiaux en accueillant plus d'élèves et de groupes par rapport au prévisionnel.

Dans ces conditions, le club sollicite une subvention supplémentaire qui, en application des critères en vigueur, s'élèverait à 4 000 €.

Les crédits sont disponibles et prévus à la ligne 40-6574 opération ACTNAUT du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet, du budget prévisionnel, des objectifs et contreparties formalisées par convention, pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

Le BUREAU décide :

- d'allouer une subvention de 4 000 € à l'association Char à Voile Club Côte d'Opale,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

DECISIONS

DU PRESIDENT

DU 6 AU 13 DECEMBRE 2017

2017_243

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 avril 2017 qui autorise le Président par délégation d'effectuer les décisions suivantes dans le cadre de la DSCe (Dotation de Solidarité Communautaire - équipement) : d'affecter par décision chaque enveloppe communale dans le respect des critères énoncés dans la délibération du 13 octobre 2016, à savoir : financement de travaux de grosses réparations sur chaussée et trottoirs en entrée de ville ; de conclure avec les communes les conventions de financement par projet étant entendu que seuls les ordres de service travaux permettront en fin de programme de conserver le bénéfice du fonds de concours alloué par la CAB.

Considérant que le projet de travaux de grosses réparations sur chaussée et trottoirs en entrée de ville de Equihen-Plage répond aux principes énoncés ci-dessus,

Considérant que la commune de Equihen-Plage a sollicité l'attribution d'une enveloppe de 55 484,00 euros,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : d'attribuer la somme de 55 484,00 euros au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire - équipement pour les travaux de grosses réparations sur chaussées et trottoirs en entrée de ville sur la commune de EQUIHEN-PLAGE,

Article 2 : De conclure avec la commune de Equihen-Plage une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'équipement,

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire,

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017

Reçu en préfecture le 05/12/2017

Affiché le

ID : 062-246200729-20171205-2017_243-CC

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2017_244

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président dans le cadre des achats par la CAB de prestations avec les différents clubs et associations sportifs, d'établir et compléter la liste des bénéficiaires des places achetées, conformément aux contrats établis avec ces organismes,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Claude ETIENNE, 9ème Vice-président pour toute question relative à la communication.

Considérant que l'achat des prestations en question présente un caractère unique et qu'une mise en concurrence s'avérerait impossible au sens de la jurisprudence du Conseil d'État (CE 28/02/2013 Département du Rhône)

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de prestations avec la SASP ESSM Le Portel pour un partenariat lors de la deuxième phase de coupe d'Europe suite à leur qualification. La CAB en tant que partenaire de matchs, achète différentes prestations à la SASP ESSM Le Portel lors des 3 matchs de la deuxième phase de Coupe d'Europe qui auront lieu le 19 décembre 2017, 17 et 30 janvier 2018. Le montant alloué pour ce partenariat est de 5 000€ TTC par match soit un total de 15 000€ TTC pour le contrat de prestations.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Claude ETIENNE
Le Vice-Président
en charge des projets structurants, de la
communication, de la mobilité durable et des
liaisons douces

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Considérant que la CAB poursuit une politique en matière de développement économique et, à ce titre, propose en location une offre d'immobilier économique,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le développement des entreprises sur le territoire boulonnais par le biais d'une offre locative adaptée,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer avec la société OUTREAU TECHNOLOGIES l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du 30 septembre 2016 permettant une prolongation jusqu'au 30 septembre 2019 (occupation de 4 000 m² d'entrepôts, situés dans le bâtiment Christophe Colomb à Garromanche).

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER
Le Président

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 08/12/2017

Reçu en préfecture le 08/12/2017

Affiché le



ID : 062-246200729-20171207-2017_245-CC

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2017_246

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux et 209 000 € HT en fournitures et services, y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception réalisation ; signer les conventions de groupements de commandes,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET, 14ème vice-président pour toute question relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a procédé à une consultation sous forme de marché à procédure adaptée pour le marché de contre calcul du dimensionnement de la charpente du Centre National de la Mer,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La passation d'un marché sous forme de marché à procédure adaptée avec la société SATEC, Zone d'activité du Plat d'Or 62610 AUTINGUES. Ce marché est conclu pour une période de 2 mois par phase à compter de la notification de l'ordre de service de commencer la prestation. Le marché est conclu pour un montant de 41 500,00 € H.T.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 08/12/2017

Reçu en préfecture le 08/12/2017

Affiché le



ID : 062-246200729-20171207-2017_246-CC

Boulogne sur Mer, le

Jacques POCHE
Le Vice-Président
en charge de la commande publique

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2017_247

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux et 209 000 € HT en fournitures et services, y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception réalisation ; signer les conventions de groupes de commandes,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET en sa qualité de 14^{ème} Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique.

Considérant que la CAB a signé un contrat de 4 ans à compter du 02 janvier 2014 avec la société EQUILIBRE pour la révision et la vérification périodique du pont-bascule du Centre de tri de Saint-Martin-Boulogne.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : la passation d'un contrat de révision et de vérification périodique du pont-bascule pour une durée de 4 ans à compter du 02 janvier 2018.

Article 2 : ce contrat prévoit le versement d'un montant annuel HT de 1 015,74 euros.

Article 3 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 08/12/2017

Reçu en préfecture le 08/12/2017

Affiché le



ID : 062-246200729-20171207-2017_247-CC

Boulogne sur Mer, le

Jacques POCHE
Le Vice-Président
en charge de la commande publique

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.



**Communauté
d'agglomération**
du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755

62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ccaubriere@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr